

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 mars 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 28 avril 2017
entre la Communauté française, la Région wallonne et
la Commission communautaire française
relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation
tout au long de la vie, en abrégé « AEF-Europe »**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Eric BOTT

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé général du ministre Didier Gosuin, en charge de la Formation professionnelle	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des articles du projet de décret	5
5. Vote sur l'ensemble du projet de décret	5
6. Confiance au rapporteur.....	5
7. Texte adopté par la commission.....	5
8. Annexes	6
Annexe 1 : Nouvelle version de l'exposé des motifs	6
Annexe 2 : Nombre de participants issus d'organismes d'envoi de la région bruxelloise ou wallonne	8

Ont participé aux travaux : M. Éric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux (présidente) et M. Julien Uyttendaele.

Était également présent à la réunion : M. Didier Gosuin (ministre)

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 28 mars 2018, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe).

1. Désignation du rapporteur

M. Éric Bott est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé général du ministre Didier Gosuin, en charge de la Formation professionnelle

Le Gouvernement francophone bruxellois du 8 février 2018 a approuvé, en troisième et dernière lecture, le nouvel accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé AEF-Europe, conclu le 28 avril 2017.

Cet accord est pris pour remplacer l'accord de coopération conclu le 19 octobre 2006 entre les mêmes parties et relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie (en abrégé LLP qui comprend quatre volets : Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci, et Grundtvig).

M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle expose les trois raisons pour lesquelles un nouvel accord devait être conclu à savoir :

1. rendre compte de la modification des programmes de l'Union européenne pour l'éducation et la jeunesse (le programme LLP visé dans l'accord de 2006 n'existe plus et a été remplacé par un autre programme communautaire appelé Erasmus+);
2. implanter dans l'Agence AEF-Europe, l'Instance de pilotage et de positionnement du cadre francophone des certifications (CFC) conformément à l'article 6, § 4, de l'accord de coopération CFC du 26 février 2015 et
3. tenir compte de diverses évolutions du fonctionnement de l'Agence.

Le ministre précise également que, tout comme en 2006, le Conseil d'État a remis un avis négatif sur le choix de la nature de l'Agence, à savoir un Service administratif à comptabilité autonome (SACA). Le Conseil d'État recommandait de créer une personne morale distincte, soit sous la forme d'un organisme d'intérêt public (OIP), soit sous une autre forme.

Un groupe de travail composé de représentants de toutes les entités signataires de l'accord de coopération sera mis en place au plus vite pour engager la réflexion sur cette structure. La réflexion pourrait être plus large et englober le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), le Consortium de Validation des compétences et l'Agence FSE. Cette seule entité aurait l'avantage de simplifier fortement le paysage de la formation professionnelle.

Le Parlement de Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles ont déjà voté le décret d'assentiment à l'accord de coopération dont il est question lors de leur séance plénière du 14 et du 21 mars dernier.

Pour conclure, le ministre informe les commissaires que l'impact budgétaire du texte représente une contribution de la Commission communautaire française à l'agence AEF en ce compris l'instance de positionnement du CFC de 18.000 euros par an.

3. Discussion générale

M. Serge de Patoul (DéFI) se réjouit de l'adoption du texte présenté et souligne le dévouement des différents acteurs afin de mener à bien les différents projets dans le cadre du programme Erasmus ou d'autres similaires. Ces programmes sont, pour lui, essentiels en termes de formation et de construction européenne.

Il évoque ensuite la nécessité d'aider ces acteurs à aboutir dans la gestion de leurs dossiers, notamment face à la complexité et la lourdeur administrative imposée par l'Union européenne.

Le député conclut en saluant la simplification qui est proposée par le texte examiné en instituant une structure unique.

Mme Véronique Jamoulle (PS) s'associe aux remarques de M. de Patoul concernant le travail important effectué par l'Agence afin, notamment, de mieux faire connaître les différents programmes. La députée salue également la volonté de simplification dont découle la mise en place de la nouvelle structure unique.

Dans l'exposé des motifs, la députée souligne une erreur de date, en page 3 du document parlementaire 97 (2017-2018) n° 1.

M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle) apporte une correction technique au deuxième paragraphe de la deuxième colonne de la page 3 du document 97 (2017-2018) n° 1. Il y a lieu de lire « *Il était nécessaire d'apporter au texte de 2006 de nombreuses modifications. Dans ces conditions, il a été jugé préférable de ne pas modifier l'accord de coopération AEF – Europe par un avenant mais de le remplacer par un nouveau texte du 28 avril 2017 construit à partir du précédent.* (1) ».

Au nom du groupe MR, **M. Alain Courtois (MR)** salue et soutient également le texte. Il se questionne quant à l'absence d'un représentant du secteur de la Formation professionnelle au sein de l'Agence et en demande les raisons au ministre.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) se joint aux soutiens apportés au texte et souhaite que soit joint au rapport le nombre de personnes qui bénéficient de ces programmes à Bruxelles, si possible en fonction de leur statut (étudiants, personnes en formation professionnelle, etc.) (2).

M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle) rappelle qu'il porte depuis maintenant deux années un discours de simplification du paysage francophone.

Sur la base de l'accord des trois gouvernements, une structure unique pourra réunir les différents intervenants de la Formation professionnelle.

Concernant l'absence de représentants de la formation professionnelle au sein de l'Agence, le ministre rappelle que le comité de gestion compte parmi ses membres un représentant du Collège de la Commission communautaire française qui agit en tant que représentant de la formation professionnelle. Le secteur y est donc représenté.

Par ailleurs, les opérateurs tels que Bruxelles Formation ne pourraient pas y siéger puisqu'ils y seraient alors juge et partie. Il en va de même pour les opérateurs de la Communauté française ou de la Région wallonne qui y sont représentés par un membre du Gouvernement.

Le ministre détaille encore les quatre volets qui sont à présent repris dans le programme Erasmus +, à savoir :

- le programme Comenius qui consiste en un échange de professeurs;
- le programme Erasmus qui concerne les étudiants de l'enseignement supérieur;
- le programme Leonardo Da Vinci qui concerne les milieux professionnels et qualifiants et
- le programme Gruntvig qui consiste en un échange de bonnes pratiques pédagogiques.

Le budget global du programme Erasmus + s'élève à 20 millions d'euros par an.

Mme Jacqueline Rousseaux (présidente) revient sur la représentation des organismes de formation professionnelle et la réponse apportée par le ministre. La députée rappelle qu'une telle représentation est assurée dans de nombreuses structures qui doivent juger de la qualité des formations proposées, alors pourquoi pas ici ? Pour appuyer cet argument, elle évoque l'avis de Bruxelles Formation, notamment, qui demande qu'une telle représentation soit assurée.

M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle) distingue l'objet des demandes émises par les opérateurs et leur pertinence et leur faisabilité, en ce compris légale.

Il précise que l'AEF existe depuis 2006 et est une instance administrative qui dépend directement du Gouvernement de la Communauté française.

L'Agence dont il est question dans le texte est l'émanation des trois gouvernements concernés. Celle-ci va octroyer des subsides sur base de demandes émises par les opérateurs de formation. Ces derniers ne peuvent donc pas siéger en son sein et y être à la fois juge et partie.

Le ministre précise encore que l'Agence est un Service administratif à comptabilité autonome (SACA) et que cette forme spécifique découle du financement européen auquel l'Agence est soumise.

La composition du comité dont dépendra le potentiel futur OIP n'est, quant à elle, pas encore déterminée.

Mme Véronique Jamouille (PS) appuie les propos du ministre en insistant sur le fait que la gestion administrative de ces structures est souvent organisée en fonction des critères de subventionnements européens. Les partages des budgets aux différents projets sont décidés par le Comité de gestion où sont représentés les différentes administrations et les différents cabinets ministériels concernés par l'accord de coopération.

(1) La nouvelle version de l'exposé des motifs se trouve en annexe 1 du présent rapport.

(2) Annexe 2.

L'essentiel est donc de disposer d'un personnel compétent et en contact régulier avec les différents bénéficiaires.

Mme Jacqueline Rousseaux (présidente) regrette qu'on réduise la mission de l'Agence à une mission comptable alors qu'elle a également pour mission de rendre compte de la modification des programmes de l'UE pour l'éducation et la jeunesse. La députée demande qui mieux que les opérateurs peut juger de l'adéquation entre les programmes et l'offre proposée ?

M. Didier Gosuin (ministre en charge de la Formation professionnelle) conclut en déclarant que chacun doit assumer son rôle et ses responsabilités et que le comité de l'Agence est composé en ce sens.

4. Discussion et vote des articles du projet de décret

Article premier

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

Articles 2 à 4

Ces articles ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 97 (2017-2018) n° 1.

Le Rapporteur,

Eric BOTT

La Présidente,

Jacqueline ROUSSEAUX

8. Annexes

Annexe 1

**Projet de décret portant assentiment
à l'accord de coopération
conclu à Bruxelles le 28 avril 2017
entre la Communauté française,
la Région wallonne et
la Commission Communautaire française
de la Région de Bruxelles-capitale
relatif à l'Agence francophone
pour l'éducation et la formation
tout au long de la vie,
en abrégé « AEF-Europe »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet de décret a pour objectif de porter assentiment à l'Accord de coopération signé le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « AEF-Europe ».

Cet accord est pris pour remplacer l'accord de coopération conclu entre les mêmes parties et relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'« Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » conclu le 19 octobre 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Le nouvel accord proposé poursuit deux objectifs.

1. Rendre compte de la modification des programmes de l'UE pour l'éducation et la jeunesse

L'accord de coopération AEF-Europe devait aussi être adapté compte tenu de l'instauration, pour la programmation 2014-2020, du nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, intitulé Erasmus + et de l'implantation dans l'Agence AEF-Europe de l'Instance de Pilotage et de Positionnement CFC conformément à l'article 6, § 4, de l'accord de coopération CFC du 26 février 2015.

Ce nouveau programme regroupe divers programmes existants de l'UE (dont ERASMUS, COMENIUS, LEONARDO, GRUNDTVIG, Programme transversal ...). Or l'Agence AEF-Europe avait été structurée en fonction de ces divers programmes notamment avec des chambres par programme (qui, aujourd'hui, peuvent être supprimées).

Il est proposé d'utiliser dans tout l'accord de coopération une dénomination générique pour les programmes européens relatifs à l'éducation, à la formation, et de supprimer les références aux anciens programmes de telle sorte que l'AC ne doive pas être adapté à chaque nouvelle programmation de l'UE.

2. Tenir compte de diverses évolutions du fonctionnement

L'expérience de fonctionnement de l'AEF-Europe depuis sa mise en place, la transformation des services à gestion séparée de la Communauté française en Services administratifs à comptabilité autonome invitaient aussi à quelques modifications.

Il était nécessaire d'apporter au texte de 2006 de nombreuses modifications. Dans ces conditions, il a été jugé préférable de ne pas modifier l'accord de coopération AEF-Europe par un avenant mais de le remplacer par un nouveau texte construit à partir du précédent.

3. Avis du Conseil d'État

Dans son avis 61.460/2 du 31 mai 2017, le Conseil d'État critique la structure juridique donnée à l'Agence AEF-Europe (Service administratif à comptabilité autonome de la Communauté française – SACA) et estime qu'en vertu des règlements européens, l'Agence devrait prendre la forme de la création d'un service décentralisé doté de la personnalité juridique.

Le Gouvernement a décidé de ne pas suivre l'Avis du Conseil d'État.

En effet, en 2006, l'Agence AEF-Europe a déjà été créée (par l'Accord de coopération du 19 octobre 2006) sous la forme d'un service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

À l'époque, le Conseil d'État avait déjà fait la même observation, qui n'avait été suivie par le Gouvernement de l'époque dans la mesure où la question avait été posée directement à la Commission européenne de savoir si un service à gestion séparée tel qu'il était proposé pouvait répondre au prescrit européen. Un courrier du 8 février 2006 adressé par M. David COYNE, Directeur à la Direction Générale Éducation et Culture de la Commission européenne, au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française avait répondu à cette question en précisant que « le statut de service à gestion séparée nous paraît approprié pour l'établissement de la future Agence nationale de la Communauté française ». Cela avait encore été confirmé par un courrier de Madame Odile

QUINTIN, Directrice générale à la Direction générale Éducation et Culture, daté du 8 décembre 2006.

Les règles européennes n'ont pas changé depuis 2006. La Commission n'a jamais mis en question le statut actuel de l'Agence dans les onze dernières années. Il peut donc être prolongé dans le nouvel Accord de coopération.

Ne pas suivre l'avis du Conseil d'État assure la bonne continuité du programme Erasmus + en Belgique francophone.

Cependant il apparaît important de travailler à une autre configuration juridique pour l'Agence qui réponde à la fois aux prescrits européens et aux demandes du Conseil d'État avant la mise en place d'un nouveau programme européen Erasmus + pour la période 2021-2028.

Annexe 2

Nombre de participants issus d'organismes d'envoi de la région bruxelloise ou wallonne

Région bruxelloise	AC101	AC102		AC103		AC107		AC104
Type de participant	Personnel	Apprenants	Personnel	Étudiants	Personnel*	Étudiants	Personnel	Personnel
Appel 2014	25	76	40	1410	167 n/a	n/a	9	
Appel 2015	8	103	3	1518	161	6	3	0

Région wallonne	AC101	AC102		AC103		AC107		AC104
Type de participant	Personnel	Apprenants	Personnel	Étudiants	Personnel*	Étudiants	Personnel	Personnel
Appel 2014	43	643	254	2026	235	n/a	n/a	33
Appel 2015	31	687	23	2229	200	16	32	49

Personnel : membre du personnel de l'organisme d'envoi

AC101 : enseignement scolaire

AC102 : enseignement et formation professionnels

AC103 : enseignement supérieur – Mobilité entre Pays Programme

AC107 : enseignement supérieur – Mobilité entre Pays Programme et Pays partenaires

AC104 : éducation des adultes

Données exportées du MT+ et traitées en date du 30 mars 2018

* hors experts-invités